

JOURNAL DE BRUXELLES

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PARIS DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 25 fr. 50. — Six mois, 48 fr. — Un an, 85 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Belgique: Trois mois, 25 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

REDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant: ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES: 30 c. — Réclames: 30 c. — Faits divers, 50 c.
ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à BRUXELLES, à la Cour-Saint-Étienne, 9 bis, Paris, chez MM. HAYAT, LAITTE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'Office de Publicité

ROUBAIX, 10 JUIN 1884

LA MORALITÉ OPPORTUNISTE

Nous n'en finirons donc jamais avec les affaires véreuses et les histoires d'argent. On ne peut pas ouvrir un journal, un journal républicain surtout, sans y lire à chaque ligne les mots de « corruption, de pots de vin, de tripotages financiers, de concussion. » A en croire les organes du parti, jamais les mœurs publiques ne seraient tombées si bas; le Directoire serait dépassé et les habitudes américaines seraient en train de devenir les habitudes françaises.

Si la presse était seule à dénoncer ce débordement d'immoralités, on pourrait croire qu'elle cède ou à l'attrait du scandale ou à l'ardeur de la passion politique; mais quelle illusion se faire quand, à chaque instant, un incident nouveau vient prouver au public que la véralité gagne et s'étend comme une contagion!

L'autre jour, devant une Cour d'assises, un magistrat républicain faisait le tableau de l'administration municipale d'une des plus grandes villes de France; il racontait qu'un certain cabaretier, assez mal famé mais très influent, avait, à la mairie de Marseille, ses grandes et petites entrées, qu'il y parlait en maître, tranchait sur tout, se mêlait de tout, qu'il y mêlait surtout de battre monnaie. Sa spécialité consistait à faire obtenir des concessions aux entrepreneurs, moyennant finance bien entendue; un adjoint lui servait de compère et partageait avec lui la commission. Pour obtenir la condamnation de ces deux « purs », le procureur-général a multiplié les allusions à une foule de scandales du même genre, déjà parvenus à l'oreille de la justice, et adjuré le jury, en manière de péroraison, de commencer par son verdict à nettoyer les écuries d'Augias.

Presque au même moment, à la Chambre, des gens curieux interpellèrent le gouvernement sur la façon dont il avait fait la convention tunisienne, et démontraient que l'opération avait coûté au Trésor trois millions de trop, trois millions destinés à servir de prime aux banquiers qui étaient les intermédiaires.

Aussitôt viennent les sous-entendus méchants, les réticences perfides, les demi-sourires et les demi-mots; puis, après la petite guerre des insinuations parlementaires, la charge à fond de la presse radicale. Celle-ci n'y regarde pas de si près; si elle ne nomme pas les gens par leur nom, elle les désigne si clairement qu'il n'y a pas à s'y tromper. Tel établissement de crédit n'a-t-il pas sa part de la bienheureuse prime; tel député, tel sénateur n'est-il pas intéressé dans les spéculations de cet établissement et, sur ce thème, voilà une grêle de commentaires débilitants, d'allusions transparentes et parfois même de philippiques indignées.

On en est encore à ces polémiques pleines d'aménités qu'un nouveau débat, soulevé à la Chambre à propos des affaires de Corse, vient donner un nouvel essor à ces perpétuelles accusations de corruption et de véralité. C'est en vain que la Chambre, malgré l'avis de son président, s'efforce d'étouffer le débat, les journaux républicains le repré- sentent à leur compte, et Dieu sait avec quelle acrimonie méprisante.

Les accusations et les démentis, les provocations et les invectives pleuvent de toutes parts, et, en fin de compte, deux députés sont contraints de s'adresser aux tribunaux pour démontrer qu'ils ne sont pas aux gages d'une grande compagnie maritime. — Est-ce par défiance, ou par envie, ou par vertu que les Républicains s'insultent entre eux? Quelle opinion il faut qu'ils aient des uns des autres pour échanger avec cette aisance des accusations qui déshonorent! Si ces accusations sont calomnieuses, à quel degré d'abaissement sont descendues les mœurs de la presse républicaine! Si elles sont vraies, à quel degré d'abaissement sont descendues les mœurs des hommes publics de ce temps!

E. TALLON.

pratiques. La République française fera donc bien d'offrir un remède plus sérieux à la conscience publique, justement indignée et dégoûtée de tant de scandales.

On dit qu'une compagnie d'assurances nouvelle s'organise en Angleterre pour la garantie des personnes et des immeubles contre les ravages de la dynamite. L'idée est digne en tout cas de mûrir chez nos voisins.

LES ÉLECTIONS DU 8 JUIN

De combien de voix s'en est-il fallu que l'élection législative de dimanche se terminât, dans la deuxième circonscription d'Autun, par un procès-verbal de carence? — Il s'en est fallu de moins de 300 voix. Le docteur Félix Martin, candidat radical, sans concurrent, a donc bien failli n'avoir pas le quart exigé par la loi au premier tour.

De combien de voix est la majorité que M. Guillemaut, opportuniste — et docteur aussi comme M. Martin — a obtenue sur M. Garnier, son concurrent conservateur? — De 501 voix tout juste.

Combien de voix M. Logerotte, le républicain décédé que remplace M. Guillemaut, avait-il eues aux élections du 21 août? — 10,617.

Donc, l'opportunisme, dans la personne de M. Guillemaut, est en perte de 2,000 suffrages; tandis que l'opposition conservatrice est en gain de plus de 4,000 voix. M. Garnier ayant réuni juste 1,039 suffrages de plus que M. Puvis de Chavannes, qui avait été le candidat conservateur, au dernier scrutin, dans l'arrondissement de Louhans.

Le 21 août, M. Reynaud, décédé, avait obtenu dans la seconde circonscription d'Autun 7,403 voix. M. Martin n'en ayant plus que 4,074, cela fait tout près de 3,000 voix perdues par les radicaux.

3,000 voix de moins à Autun; 3,000 voix de moins à Louhans. Total: 6,000 voix de déchet dans un département qui passe, non sans cause, pour un des plus révolutionnaires de France.

La journée électorale du 8 juin n'augmente pas le nombre de la minorité conservatrice dans le Parlement; mais elle montre que l'efficacité des majorités radicales est en train de fondre, dans le pays.

REVUE DE LA PRESSE

Le divorce en première lecture

Le Français résume les principales dispositions du projet de loi adopté en première instance par le Sénat:

Il y aura causes de divorce: dans l'adultère de la femme, — dans l'adultère du mari lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison conjugale, — dans les excès, sévices et injures graves de l'un des époux à une peine infamante.

C'est la reproduction exacte des anciens textes du Code civil. La Chambre des députés avait assimilé l'adultère du mari à l'adultère de la femme et avait écarté pour le premier la nécessité de la circonstance aggravante de la maison conjugale. Le Sénat n'a point accepté cette modification du Code civil. M. le rapporteur Labiche a prétendu que, si elle était adoptée, les cas de divorce seraient beaucoup trop nombreux. On a ri; le mot n'en valait pas la peine. M. Naquet avait demandé et la commission avait lui que l'absence de l'un des époux pût être une cause de divorce cinq ans après que cette absence aurait été déclarée. Grâce à une intervention très opportune de M. Balbie, cette cause de divorce, qui n'existait pas du reste dans le Code civil, a été repoussée par le Sénat.

La procédure à suivre pour obtenir le divorce avait été réglée par le Code civil dans une suite d'articles que le Sénat a successivement rétablis. L'honorable M. Denormandie avait proposé une série de modifications. Battu à deux ou trois reprises, il a fini par abandonner en bloc tous ses amendements. M. Denormandie a voté contre le divorce; il voulait néanmoins améliorer la procédure; les auteurs du projet de loi s'y sont refusés, et nous nous en félicitons. Nous ne comprenons pas bien l'intérêt que peuvent avoir les adversaires du divorce à perfectionner les voies et moyens. Evidemment, l'honorable M. Denormandie n'avait vu là qu'une question d'art. Il a été mieux inspiré lorsqu'il a dit à ses contradicteurs: Vous ne voulez pas de mes réformes, je les retire, et, adversaire du divorce, je ne les regrette pas.

Nous croyons inutile de résumer les articles relatifs à la procédure. Comme nos lecteurs de l'un et de l'autre sexe n'en usent certainement jamais, ils seraient sans intérêt pour eux.

Nous en dirons de même des effets du divorce par rapport aux époux, à leurs enfants et à leurs biens. Ici encore tous les textes du Code civil ont été rétablis, sauf une modification. Le Code civil ne permettait pas aux époux qui avaient divorcé de se réunir de nouveau; la nouvelle loi leur accorde cette faculté à la condition de se présenter devant l'officier de l'état-civil pour y contracter un second mariage.

C'est le divorce transformé en un temps de vacances conjugales, se terminant par des repentirs et des pardons qui devront être officiellement constatés à la mairie. Cette faculté de retour est néanmoins interdite dans le cas où, après le divorce prononcé, l'un ou l'autre des époux aurait contracté une nouvelle union. Si ce second mariage vient à se rompre, il sera interdit aux époux de se reprendre. Ramenés l'un vers l'autre soit par les leçons l'un de l'autre, soit par le vœu de leur foi religieuse, aux yeux de laquelle le premier mariage

n'a jamais cessé d'exister, ils resteront, aux yeux de la loi civile, éternellement divorcés.

En relisant les anciens articles du Code civil rétablis par le Sénat, nous retrouvons cette disposition que la femme adultère pourra être condamnée à la peine de l'emprisonnement par le même jugement qui prononcera le divorce, et que le mari sera le maître d'arrêter les effets de cette condamnation en reprenant sa femme. Le mari, et M. le président Grévy aussi! Nous regrettons qu'à l'occasion de cet article il ne se soit trouvé aucun sénateur pour demander si M. le président de la République pouvait, en vertu de son droit de grâce se substituer, comme il l'a fait naguère, à la puissance maritale. Le mari gracie sa femme en la reprenant. M. Grévy n'a rien à reprendre; pourquoi aurait-il le droit de gracier?

Les dernières dispositions votées par le Sénat sur la faculté donnée à l'un des époux, ou à tous les deux, de transformer en divorce au bout d'un certain temps, une séparation de corps antérieurement prononcée, touchent à ce que la liberté de conscience a de plus susceptible et de plus délicat; il s'y mêle aussi, pour les séparations de corps existant déjà au moment où la loi sera promulguée, des questions de rétroactivité d'une gravité particulière. M. Lucien Brun l'a fait très bien observer; il a été alors convenu que cette discussion reviendrait au cours de la seconde lecture.

M. Naquet doit être satisfait, la première lecture s'est bien passée, ses ordres ont été ponctuellement suivis, il n'y a pas eu d'accrocs. On présente au pays un divorce légèrement étalonné, mais le grand principe de l'indivisibilité du mariage a sombré. Pour le moment, M. Naquet et ses amis n'en demandaient pas davantage.

Les Prussiens en Hollande.

L'éventualité de la mort du prince d'Orange, qui une dépêche d'hier annonçait même prématurément, et les graves conséquences qu'elle peut avoir au point de vue des relations internationales préoccupent vivement l'opinion dans tous les pays d'Europe. Le *Gauletis* a reçu de Vienne une correspondance qui donne d'intéressants détails sur les projets de la Prusse et les dispositions du peuple hollandais et de son roi:

On s'entretient beaucoup, depuis quelques jours, dans nos cercles diplomatiques, d'une combinaison qui — si elle venait à réussir — ferait échoir à la Prusse, de façon à peu près égale, la suite tout entière de la Hollande. Des journaux, qui passent généralement pour bien informés, en ont entretenu leurs lecteurs, et l'appétit bien connu des Prussiens ne laisse pas que de lui donner une certaine vraisemblance. On a l'esprit inventif sur les bords de la Sprée, quand il s'agit d'accaparer une nouvelle province; et la Hollande est, après tout, un morceau assez friand pour qu'on songe aux moyens de l'avaler sans trop faire crier.

Je sais bien que les Hollandais n'ont pas du tout envie de se laisser avaler, et le roi Guillaume, qui se rend parfaitement compte de leurs désirs, cherche à parer le coup dont ses sujets sont menacés. Ce n'est pas pour rien qu'il est allé tout récemment à Bruxelles et qu'il a prononcé certaines paroles auxquelles la France n'a peut-être pas prêté une attention suffisante. Après la revue passée en son honneur, il a réuni autour de lui les généraux belges et leur a dit en propres termes: « Votre armée est superbe, et j'ai été enchanté de la constater par moi-même. Réunie avec la mienne, elle constituerait une force défensive assez difficile à briser. »

Un tel langage, à coup sûr, n'a pas besoin de longs commentaires. Il révèle très clairement le but réel de ces visites royales, à savoir la conclusion d'une alliance formelle entre ces deux pays jadis réunis sous une même administration, séparés depuis un demi-siècle, mais ayant conservé quand même tant d'intérêts communs.

Il est seulement permis de se demander pourquoi le roi de Hollande a senti brusquement le besoin de révéler si hautement des projets sur lesquels on jette d'habitude le voile du mystère. Evidemment il sent planer sur son royaume une menace plus ou moins imminente, et il tient à faire savoir qu'en tout cas la défense sera énergique.

Depuis longtemps, en effet, on se demande quel sera le successeur du roi Guillaume. Les idées du prince d'Orange a soulevé cette question, qui n'est pas encore aujourd'hui définitivement résolue. L'Empereur Napoléon III, on ne l'a pas oublié, l'avait tranchée à sa manière dans un projet que M. Benedetti avait mission de soumettre à M. de Bismarck. Il s'agissait de la Belgique, et donnait la Hollande au roi de Prusse. Le Rhin devenait définitivement la limite entre les États prussiens et la France ainsi agrandis.

La France a dû répudier depuis de tels projets. Mais rien n'est venu prouver que la Prusse ait le moins démenté. Bien au contraire; elle pense peut-être plus que jamais à s'approprier ces contrées si riches et si florissantes, ces ports si commerçants. Seulement, prise d'un scrupule de légalité, elle a voulu se donner les apparences du droit; et voici, parait-il, ce qu'elle a imaginé.

La dynastie hollandaise appartient à la famille d'Orange-Nassau. Le prince contre lequel les Baiges se sont insurgés en 1830 portait le nom de Guillaume de Nassau. Sans tenir compte des susceptibilités nationales et du sentiment d'indépendance qui anime le peuple hollandais, les légistes prussiens considèrent l'héritage du roi actuel comme une simple transmission de propriété; et ils disent qu'à défaut d'enfants mâles sa succession doit revenir à la famille de Nassau. Or, il existe actuellement en Allemagne un duc de ce nom, qui est de Bismarck à déposé de son duché en 1836, et qui ne serait pas fâché de retrouver, en échange, un royaume. C'est à ce duc de Nassau, actuellement sans États, que les Prussiens prétendraient attribuer, en vertu des lois de succession en usage dans la loi civile, la couronne du roi de Hollande, le jour où elle sera vacante.

Or, le duc de Nassau a une fille, et pour lui

assurer de puissants protecteurs, il a projeté de le marier au prince-héritier du grand-duché de Bade, qui est, comme on sait, le petit-fils de l'empereur Guillaume par sa mère. La fiancée approuverait sans réserve et en dot ses droits sur la couronne que lui a donnée la reine Emma. On dit, il est vrai, que le roi Guillaume, pour contrecarrer ce projet, aurait déjà, de son côté, fiancé sa fille, encore toute petite, avec le prince Bandouin, fils du comte de Flandre et futur roi des Belges. Il se préparait aussi à faire modifier la Constitution hollandaise de façon que la couronne puisse revenir légitimement à l'héritière que lui a donnée la reine Emma. Mais ses combinaisons, si ingénieuses qu'elles puissent être, tiendront-elles contre l'ambition prussienne? Il y a là, en tout cas, un jeu qui peut devenir gros de complications dans l'avenir.

La presse berlinoise confirme pleinement la nouvelle que le nombre des canons formant la batterie d'artillerie de campagne dans l'armée allemande doit être très prochainement porté de 4 à 6. Les nouvelles pièces sont déjà toutes prêtes dans les arsenaux, et il est hors de doute que le Reichstag accordera les crédits nécessaires pour cette augmentation. Il y a loin d'une telle mesure aux projets de désarmement qu'on prétait naguère, du reste contre toute vraisemblance, au prince de Bismarck.

NOUVELLES DU JOUR

Paris, 9 juin.
Elections législatives du 8 juin
SAOÛT-ET-LOIRE
2e circonscription d'Autun
Inscrits, 17,765. — Votants, 5,133
MM. le Dr Félix Martin, rép. 4,674 Elu
Dumay, soc. 157

Il s'agissait de remplacer M. Reynaud, décédé. Aux élections du 21 août, M. Reynaud avait été élu par 7,403 voix, sans concurrent.

Arrondissement de Louhans
Inscrits, 24,167. — Votants, 15,700
MM. Garnier, conservateur, 7,076
le Dr Guillemaut, rép. 8,577 Elu

Il s'agissait de remplacer M. Logerotte, républicain, décédé. Aux élections du 21 août, M. Logerotte avait été élu par 10,617 voix contre 6,007 donné à M. Puvis de Chavannes.

Le comte de Paris

Mgr le comte de Paris a remis à demain matin son départ pour Ea. LL. AA. RR. ont accepté l'invitation de M. le duc de La Rochefoucauld Bisaccia, qui donne ce soir un grand bal en l'honneur de la princesse Amélie, qui a fait ses débuts dans le monde samedi dernier, chez Mme la comtesse de la Ferronays.

Plusieurs journaux ont annoncé que Monsieur le comte de Paris allait s'installer complètement à Euville.

Nous croyons savoir que cette nouvelle est en partie inexacte.

Le prince ne donnera, au contraire, qu'une petite part de son temps aux lieux et à sa résidence d'été. Il sera plusieurs jours par semaine à Paris, où il restera sa maison, et pourra ainsi continuer à suivre les événements politiques et à recevoir les nombreux personnages d'importance qui lui demandent chaque jour audience.

Conseil municipal de Paris

Dans son discours, M. Adrien, président du Conseil municipal de Paris, remercie ses collègues d'avoir constitué un bureau de partisans résolus des libertés municipales, afin de protester ainsi contre la loi d'exception rigoureuse Paris. Il ajoute qu'il n'est pas prononcé. L'impôt sur les allumettes frappe les pauvres au profit d'une Compagnie privilégiée, et il est le prétexte de fréquentes violations de domicile.

M. le baron Demarçay, rapporteur, déclare que la commission, avant de se prononcer sur ce contre-projet, désire connaître l'avis du gouvernement.

M. Labuze déclare qu'il est le premier à reconnaître que l'impôt sur les allumettes est un mauvais impôt.

Toutefois, ajoute M. Labuze, on ne peut ni substituer une majoration de l'impôt sur le tabac, la Chambre a déjà repoussé cette majoration que l'on proposait de substituer à l'impôt du papier, impôt justement décrié. On n'obtiendrait, par cette majoration, que sept millions et demi, ce qui ne suffirait pas.

Pour obtenir un résultat, il faudrait porter à 15 centimes le cigare de 10 centimes, ce qui en compromettrait la vente.

M. Marion réplique qu'il faut en finir avec un impôt que tout le monde est à majorité, et on ne peut en finir que par un renvoi à la commission du budget.

M. Labuze déclare que la commission du budget pourra prendre l'initiative de la suppression de cet impôt.

M. Marion insiste pour obtenir un vote de principe.

Il est procédé au scrutin sur l'art. 1er du contre-projet.

A la majorité de 263 voix contre 178, sur 435 votants, l'article 1er du contre-projet Marion n'est pas adopté.

Les drapaux du Tonkin

Le ministre de la marine a reçu du général Millot une caisse contenant dix drapaux pris à Bac-Ninh. L'un d'eux, le pavillon du généralissime chinois, flottait sur la tour de Bac-Ninh. Il est en soie jaune avec bordure violette, monté sur une hampe de bambou et n'a pas moins de cinq mètres de haut.

Un autre est entièrement noir avec lettres blanches. Les autres sont de diverses couleurs en soie, cotonnée ou étamine anglaise. Presque tous sont montés sur bambous, avec monture en fer conique à leur extrémité inférieure, qui sert à les planter en terre.

Ces drapaux vont être envoyés à l'hôtel des Invalides.

Les missions militaires

Les généraux de Mirbel, l'Hotz et Hanriot viennent d'être désignés par le ministre de la guerre, comme chefs des missions militaires qui assisteront aux grandes manœuvres de Russie, d'Autriche et d'Allemagne.

Les préfectures maritimes de Lorient et de Rochefort

On sait que la troisième sous-commission du budget a émis l'avis qu'il y avait lieu de supprimer les préfectures maritimes de Lorient et de Rochefort.

Une lettre de M. Mathieu, député de Lorient, au maire de cette ville lui rend compte d'une entrevue qu'il a eue à ce sujet avec le ministre de la marine; l'amiral Peyron m'a affirmé, dit M. Mathieu, qu'il ne signerait jamais une pareille décision et qu'en défendant le maintien des préfectures maritimes de Lorient et de Rochefort il soutiendrait les intérêts du pays. Le député de Lorient expose du reste, que la commission du budget, le gouvernement et le Parlement ne consentiront pas aux suppressions demandées par la sous-commission.

Les élections à Rome; désordres

Le liste catholique de l'Union romaine a passé tout entière, il y a eu six mille votants sur vingt-trois mille inscrits.

Des désordres assez graves ont eu lieu dans la journée d'hier à l'église de la Minerve, tandis que S. Em. le cardinal Parocchi officiait pour le Triduum solennel. A la suite d'un grand déploiement de forces armées, l'église a été évacuée et l'office a été interrompu.

Le soir, sur la place Colonna, des sifflets ont retenti, ainsi que les cris: « Bas les cléricaux! La liberté à une industrie. » Le député de Lorient, le gouvernement et le Parlement ne consentiront pas aux suppressions demandées par la sous-commission.

La majorité de 261 voix, contre 220, sur 471 votants, l'amendement de M. Leydet n'est pas adopté.

M. Saint-Romme soutient un contre-projet tendant à une nouvelle adjugation du monopole des allumettes. Toutes les raisons qu'a données M. le sous-secrétaire d'Etat en faveur du traité de gré à

gré, pourraient être invoquées avec la même force contre le principe de l'adjugation en toutes matières.

On a vu l'ancienne Compagnie à l'œuvre pour gagner de gros bénéfices en faisant mauvais; elle a renoncé à l'exploitation. Si elle a subi des pertes au début, elle a largement récupérées et pour offrir un million de plus en vue de conserver le monopole il faut qu'elle ait à son actif.

Les agents commissionnés pour la répression de la fraude la favorisent quelquefois pour avoir occasion de la signaler. Avec une nouvelle adjudication, on aurait des chances d'obtenir pour l'Etat des conditions plus favorables.

M. Labuze répond qu'il ne défend pas une Compagnie déterminée, mais l'intérêt de l'Etat. Il n'est pas exact que la Compagnie ait fait de grands bénéfices. Ce n'est que depuis 3 ou 4 ans qu'elle commence à gagner de l'argent, et son bénéfice moyen n'atteint pas 5 0/0.

M. Saint-Romme entre dans l'examen de la situation financière de la Compagnie; il n'a été versé que 225 fr. sur les actions et elles valent maintenant 550 fr., ce qui indique une situation prospère.

L'art. 1er du contre-projet de M. Saint-Romme est mis aux voix et donne lieu à un pointage.

La révision

M. Dreyfus dépose et lit le rapport de la commission relative à la révision.

Le rapport dit qu'il ne s'agit pas de modifier la forme du gouvernement, ni de faire une révision radicale contraire aux vœux du pays. La Constitution de 1875, faite par les monarchistes, a été meilleure que leurs intentions. (Très-bien!) Les attributions budgétaires et le recrutement du Sénat sont les points sur lesquels l'opinion est unanime à réclamer la révision; mais le pays ne veut pas que tout soit remis en question alors que rien n'a été compromis. (Très-bien!) Le pays ne veut pas permettre aux espérances inavouées de se faire jour; il ne veut pas enlever de la Constitution en Constitution. (Rires ironiques à gauche.)

La commission estime que les Chambres peuvent et doivent fixer les limites de la révision par des délibérations parlementaires, sans nier pour cela l'autorité de l'Assemblée nationale. On peut, en droit et en fait, limiter la révision; il est même nécessaire de la limiter si on veut que le Sénat l'accepte. (Murmures à gauche.)

Quand les deux Chambres se seront mises d'accord sur les points à réviser, il dépendra de leur sagesse et de leur loyauté de borner leurs délibérations à ces points. (Très-bien!)

Le rapport énumère ensuite les amendements que la commission a rejetés, puis rappelle les points visés dans le projet de loi, sur lesquels la commission a adopté dans son entier, en y ajoutant l'amendement de M. Floquet relatif à la convocation des électeurs en cas de dissolution.

Ainsi limitée, la révision sera certainement acceptée par le Sénat. (Bruit à gauche.)

La Chambre pourra ensuite se livrer à l'examen de réforme qu'elle a commencée. (Rires et dénégations à l'extrême-gauche.)

Le rapport conclut à l'adoption du projet du gouvernement.

La commission demande à la Chambre de fixer la discussion du rapport à lundi prochain.

M. Tréznas prie la Chambre de n'inscrire cette discussion qu'après la loi sur le recrutement.

Après deux épreuves douteuses, le scrutin est ouvert sur la proposition de M. Tréznas.

Un pointage est nécessaire pour le scrutin sur la proposition de M. Tréznas.

L'article 1er du contre-projet de M. Saint-Romme est adopté par 249 voix contre 235, sur 475 votants.

M. Saint-Romme retire l'article 2 de son contre-projet.

L'Assemblée sur le monopole des allumettes se trouve donc terminée.

La séance est suspendue à 5 h. 30 et reprise à 5 h. 45.

La proposition de M. Tréznas est adoptée par 249 voix contre 234, sur 483 votants.

La proposition de M. Villeneuve relative au conseil général de la Seine, est renvoyée à la commission municipale.

Mardi, séance publique à 2 heures.

La séance est levée à 5 h. 50.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De ses correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)
Séance du mardi 9 juin
Présidence de M. Brisson, président
La séance est ouverte à 2 heures.

Le monopole des allumettes

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération relative au projet de loi concernant la convention passée entre l'Etat et la Compagnie des allumettes.

M. Marion développe un contre-projet portant que l'impôt sur les allumettes sera supprimé à partir du 1er janvier 1885 et sera remplacé par une majoration de 15 0/0 environ sur le prix de vente des tabacs de luxe.

M. Marion rappelle que sa proposition a déjà été formulée par M. Codet, et que la Chambre ne s'est pas prononcée. L'impôt sur les allumettes frappe les pauvres au profit d'une Compagnie privilégiée, et il est le prétexte de fréquentes violations de domicile.

M. le baron Demarçay, rapporteur, déclare que la commission, avant de se prononcer sur ce contre-projet, désire connaître l'avis du gouvernement.

M. Labuze déclare qu'il est le premier à reconnaître que l'impôt sur les allumettes est un mauvais impôt.

Toutefois, ajoute M. Labuze, on ne peut ni substituer une majoration de l'impôt sur le tabac, la Chambre a déjà repoussé cette majoration que l'on proposait de substituer à l'impôt du papier, impôt justement décrié. On n'obtiendrait, par cette majoration, que sept millions et demi, ce qui ne suffirait pas.

Pour obtenir un résultat, il faudrait porter à 15 centimes le cigare de 10 centimes, ce qui en compromettrait la vente.

M. Marion réplique qu'il faut en finir avec un impôt que tout le monde est à majorité, et on ne peut en finir que par un renvoi à la commission du budget.

M. Labuze déclare que la commission du budget pourra prendre l'initiative de la suppression de cet impôt.

M. Marion insiste pour obtenir un vote de principe.

Il est procédé au scrutin sur l'art. 1er du contre-projet.

A la majorité de 263 voix contre 178, sur 435 votants, l'article 1er du contre-projet Marion n'est pas adopté.

M. Leydet soutient un contre-projet tendant à établir la liberté de fabrication des allumettes

M. Leydet soutient un contre-projet tendant à établir la liberté de fabrication des allumettes avec un impôt sur les allumettes fabriquées; les faveurs accordées au monopole ont permis à la Compagnie d'étaler les prix fixés par la convention primitive en substituant aux allumettes ordinaires des allumettes dites de luxe qui ont de luxe que le prix.

Tous les débits devraient être alimentés d'allumettes à bon marché; on ne peut exiger du consommateur qu'il se rende à acheter des allumettes avec un impôt sur l'approvisionnement. Or, il est établi par procès-verbal d'huissier que ces allumettes ne se trouvent pas chez les débitants, parce que la Compagnie ne leur en fournit pas pour écouler plus facilement ses allumettes dites de luxe.

Quant à la mauvaise fabrication des allumettes, elle a survécu à l'écolement du stock qui était en magasin lors de l'institution du monopole. Il y a neuf ans que la Compagnie fonctionne et les plaintes du public ne sont ni moins vives ni moins fondées. La Compagnie emploie de mauvais bois et met trop peu de soufre et de phosphore. Il y avait autrefois 20,000 ouvriers qui travaillaient pour l'exportation des allumettes. Plusieurs industries étaient intéressées. Le monopole a amené la perte complète de ce commerce d'exportation. En même temps, l'importation par contrebande a pris de grands développements au détriment du travail national.

Reste la question financière. Le timbre a produit pendant deux années près de 10 millions. C'était un début. En outre, la taxe n'était que de 3 et 4 centimes. On propose de la fixer à 5 centimes et même à six si cela est nécessaire. Si l'on tient compte enfin de l'augmentation de la consommation, on obtient, avec 5 centimes, de 18 à 24 millions, avec 6 centimes de 21 à 27 millions.

L'Etat aurait une recette supérieure et rendrait la liberté à une industrie. La destruction de l'exportation de tout un mouvement d'affaires constitue une perte pour le Trésor et diminue sensiblement le produit de 17 millions qui n'est qu'apparement.

L'orateur, au nom des véritables intérêts français, demande l'adoption de son amendement.

M. Demarçay dit qu'il ne défend le monopole dont il s'agit qu'à raison de nécessités budgétaires incontestables.

L'orateur explique que la mauvaise qualité des allumettes, la Compagnie, à son début, a trouvé un stock de produits très inférieurs qu'elle a dû écouler. Mais depuis quelques années cette qualité s'est bien améliorée. (Bruit divers.)

L'orateur explique que si l'exportation a diminué, cela tient à la concurrence que les anciens fabricants, installés au delà de la frontière, ont fait à la Compagnie nouvelle.

A la majorité de 261 voix, contre 220, sur 471 votants, l'amendement de M. Leydet n'est pas adopté.

M. Saint-Romme soutient un contre-projet tendant à une nouvelle adjugation du monopole des allumettes. Toutes les raisons qu'a données M. le sous-secrétaire d'Etat en faveur du traité de gré à

gré, pourraient être invoquées avec la même force contre le principe de l'adjugation en toutes matières.

On a vu l'ancienne Compagnie à l'œuvre pour gagner de gros bénéfices en faisant mauvais; elle a renoncé à l'exploitation. Si elle a subi des pertes au début, elle a largement récupérées et pour offrir un million de plus en vue de conserver le monopole il faut qu'elle ait à son actif.

Les agents commissionnés pour la répression de la fraude la favorisent quelquefois pour avoir occasion de la signaler. Avec une nouvelle adjudication, on aurait des chances d'obtenir pour l'Etat des conditions plus favorables.

M. Labuze répond qu'il ne défend pas une Compagnie déterminée, mais l'intérêt de l'Etat. Il n'est pas exact que la Compagnie ait fait de grands bénéfices. Ce n'est que depuis 3 ou 4 ans qu'elle commence à gagner de l'argent, et son bénéfice moyen n'atteint pas 5 0/0.

M. Saint-Romme entre dans l'examen de la situation financière de la Compagnie; il n'a été versé que 225 fr. sur les actions et elles valent maintenant 550 fr., ce qui indique une situation prospère.

L'art. 1er du contre-projet de M. Saint-Romme est mis aux voix et donne lieu à un pointage.

La révision

M. Dreyfus dépose et lit le rapport de la commission relative à la révision.

Le rapport dit qu'il ne s'agit pas de modifier la forme du gouvernement, ni de faire une révision radicale contraire aux vœux du pays. La Constitution de 1875, faite par les monarchistes, a été meilleure que leurs intentions. (Très-bien!)

Les attributions budgétaires et le recrutement du Sénat sont les points sur lesquels l'opinion est unanime à réclamer la révision; mais le pays ne veut pas que tout soit remis en question alors que rien n'a été compromis. (Très-bien!)

Le pays ne veut pas permettre aux espérances inavouées de se faire jour; il ne veut pas enlever de la Constitution en Constitution. (Rires ironiques à gauche.)

La commission estime que les Chambres peuvent et doivent fixer les limites de la révision par des délibérations parlementaires, sans nier pour cela l'autorité de l'Assemblée nationale. On peut, en droit et en fait, limiter la révision; il est même nécessaire de la limiter si on veut que le Sénat l'accepte. (Murmures à gauche.)

Quand les deux Chambres se seront mises d'accord sur les points à réviser, il dépendra de leur sagesse et de leur loyauté de borner leurs délibérations à ces points. (Très-bien!)

Le rapport énumère ensuite les amendements que la commission a rejetés, puis rappelle les points visés dans le projet de loi, sur lesquels la commission a adopté dans son entier, en y ajoutant l'amendement de M. Floquet relatif à la convocation des électeurs en cas de dissolution.

Ainsi limitée, la révision sera certainement acceptée par le Sénat. (Bruit à gauche.)

La Chambre pourra ensuite se livrer à l'examen de réforme qu'elle a commencée. (Rires et dénégations à l'extrême-gauche.)

Le rapport conclut à l'adoption du projet du gouvernement.

La commission demande à la Chambre de fixer la discussion du rapport à lundi prochain.

M. Tréznas prie la Chambre de n'inscrire cette discussion qu'après la loi sur le recrutement.

Après deux épreuves doute